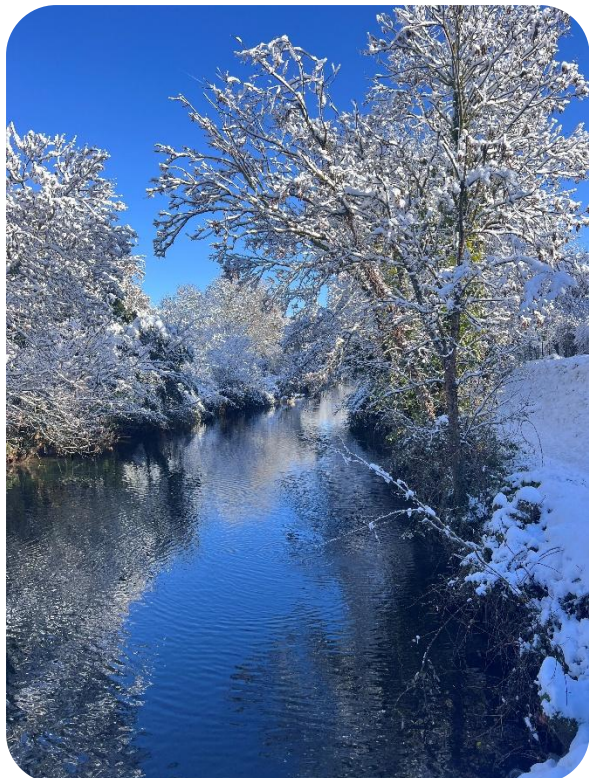


Flash actu

Janvier 2026



INSTANCES PARITAIRES

Mardi 3 février 2026 : Réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

SANTE

Mardi 10 février 2026 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 24 février 2026 : Réunion du Conseil médical en formation plénière et restreinte

SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
Arrivées _____	3
Dispositif de signalement : évolution _____	3
Actualités juridiques	3
NACOOPE : focus _____	3
Création d'un congé supplémentaire de naissance _____	3
Organisation des élections professionnelles et composition des instances de dialogue social dans la fonction publique _____	4
Dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires : fin de l'expérimentation au 31 décembre 2025 _____	5
Analyse et prospective RH	5
Rapport social unique 2024 – la campagne est terminée _____	5
Intérim Territorial – Emploi	5
Intérim Territorial _____	5
Emploi _____	5
Réseau des secrétaires généraux de mairie	6
Mise à disposition de fiches réflexes _____	6
Concours et examens	6
Recensement des besoins des concours et examens 2027 : Rappel _____	6
Statut	6
Carrières _____	6
Retraites _____	7

Vie du Centre de Gestion

Arrivées

➤ Pôle Santé-Assurance

Malo ONGAYOLO prendra ses fonctions en tant que responsable du Pôle Santé-Assurance le lundi 9 février 2026.

Il sera joignable par téléphone au 05.16.19.60.71

➤ Service Paie à façon

Frédérique LEDON remplace temporairement Marion WAECKERLE, en tant que gestionnaire paie, depuis le 1^{er} décembre 2025.

Elle est joignable par téléphone au 05.16.19.65.20 ou à l'adresse de messagerie suivante : paie.collectivite@cdg17.fr

Dispositif de signalement : évolution

Depuis janvier 2026, le CDG17 a fait évoluer son dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes.

Souhaitant améliorer la réactivité dans la prise en charge des situations et consolider sa posture de conseil auprès des employeurs territoriaux, le Conseil d'administration du CDG17 a décidé, lors de sa séance de novembre 2025, de confier l'animation à un prestataire spécialisé et indépendant à compter du 1^{er} janvier 2026, Qualisocial, garantissant :

- Une écoute 24h/24 – 7j/7
- Une confidentialité et anonymat
- Un accompagnement par une équipe de psychologues

Le CDG17 reste pleinement mobilisé aux côtés des employeurs territoriaux pour prévenir et traiter les situations de violences au travail.

Toutes les informations sur notre site internet : [Signaler un acte de harcèlement - Site officiel du Centre de gestion de la Charente-Maritime](#)

Actualités juridiques

NACOOPE : focus

Afin d'accompagner les collectivités, le service Expertise RH de la coopération régionale a rédigé un focus portant sur l'encadrement des séjours avec nuitées.

Ce document est disponible sur [notre site internet](#).

Création d'un congé supplémentaire de naissance

[La loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025](#) de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé un congé supplémentaire de naissance s'ajoutant aux congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption.

Ce congé est prévu à l'article [L. 631-3 du code général de la fonction publique \(CGFP\)](#).

En application de l'article [L.1225-46-2 du code du travail](#), auquel renvoie l'article L. 631-3 du CGFP, ce congé supplémentaire :

- Intervient, en principe, après épuisement des droits à congé maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption,
- Pour une durée d'un mois ou deux mois, au choix de l'agent. Le congé de deux mois peut être pris de manière fractionnée, en deux périodes d'un mois chacune.

L'article [L. 631-1 du CGFP](#) prévoit le maintien d'une fraction du traitement de l'agent durant le congé de naissance supplémentaire, dégressive entre le premier et le deuxième mois, laquelle ne peut être inférieure à 50% du traitement.

Des décrets d'application sont attendus pour préciser les conditions d'attribution et d'indemnisation de ce congé.

Entrée en vigueur : Le congé supplémentaire de naissance devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, pour tout enfant né ou adopté à compter de cette date, ainsi que pour les enfants nés avant cette date mais dont la naissance était censée intervenir après le 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, dans [un communiqué de presse](#) publié le 29 décembre 2025, le Gouvernement, mettant en avant des contraintes inhérentes au déploiement du nouveau dispositif, a indiqué que le congé de naissance ne sera matériellement accessible qu'**à compter du 1^{er} juillet 2026**.

Ainsi, les parents d'un enfant né (ou devant naître) ou adopté entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 mai 2026 pourront utiliser le congé supplémentaire de naissance à compter du 1^{er} juillet 2026.

Organisation des élections professionnelles et composition des instances de dialogue social dans la fonction publique

[Le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025](#) vient harmoniser et simplifier les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique.

Au titre des modifications apportées, il peut notamment être cité :

- Les agents titulaires d'un emploi fonctionnel exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le Comité Social Territorial (CST) est placé ne peuvent être élus au CST en qualité de représentant du personnel ;
- Les listes de candidats pour l'élection au CST peuvent comprendre un nombre de noms égal au plus au double du nombre total de sièges à pourvoir (*rectification à la suite d'une erreur de codification*) ;
- Le délai pour informer le délégué de liste en cas de candidatures sur une liste reconnues inéligibles est porté à 8 jours francs (au lieu de 5). Cela concerne les CST, les Commissions administratives paritaires (CAP) et les Commissions consultatives paritaires (CCP) ;
- Le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations préfectorales doit mentionner le nombre de votes blancs et la répartition des sièges entre les listes. Cela concerne également les CST, CAP et CCP ;
- En cas de vacance d'un siège d'un représentant du personnel (titulaire ou suppléant) l'organisation syndicale désigne un agent éligible pour la durée du mandat restant ; à défaut, il est désormais possible de procéder à un tirage au sort parmi les agents relevant du périmètre de l'instance.

Entrée en vigueur : en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique le 10 décembre 2026, à l'exception de l'instauration du tirage au sort ([article R.252-26 du CGFP](#)) qui s'applique au 1^{er} janvier 2026.

Dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires : fin de l'expérimentation au 31 décembre 2025

La procédure de rupture conventionnelle a été instituée par [l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de façon pérenne pour les agents contractuels de droit public recrutés en CDI ([article L. 552-1 du CGFP](#)) et, à titre expérimental, pour les fonctionnaires.

La loi de finances pour 2026 n'ayant, pour l'heure, pas été adoptée, le recours à la procédure de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires n'a plus de fondement juridique, depuis le 31 décembre 2025. Elle ne doit donc pas être utilisée.

Analyse et prospective RH

Rapport social unique 2024 – la campagne est terminée

La campagne pour la collecte des données sociales 2024 est terminée, le taux de retour final s'élève à 95%. Le Centre de Gestion ainsi que le service Analyse et Prospective RH remercient les collectivités ayant répondu à l'enquête.



Pour rappel, le Centre de Gestion est chargé d'agréger et de présenter au Comité Social Territorial départemental les données sociales des collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents. Ces données seront présentées au prochain Comité Social Territorial qui aura lieu le 3 février prochain.

Par ailleurs, toutes les collectivités sont tenues de présenter leur RSU en assemblée délibérante, à titre d'information, car aucune prise de délibération n'est nécessaire.

Intérim Territorial – Emploi

Intérim Territorial

- **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de février 2026 est fixée au **vendredi 6 février 2026**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

Emploi

- **Apprentissage 2026 : Financement des coûts de formation par le CNFPT**

Pour rappel, le CNFPT prend en charge, depuis 2020, les frais pédagogiques des apprentis effectuant leur alternance au sein de la fonction publique territoriale. Ces frais de formation sont versés directement aux centres de formation d'apprentis (CFA).

Les collectivités doivent d'abord déclarer leurs besoins en recrutement d'apprentis lors de la phase de recensement. À l'issue de cette étape, le CNFPT leur alloue un nombre de contrats d'apprentissage.

Les collectivités peuvent alors déposer, pour chaque contrat, un accord préalable de financement. Une convention est ensuite signée entre le CFA, l'apprenti et la collectivité.

Pour l'année 2026, le CNFPT a annoncé qu'il prendra en charge les frais de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentis.

Pour être éligibles au financement des frais de formation, les employeurs publics locaux doivent obligatoirement déclarer leur intention de recruter des apprentis auprès du CNFPT entre **le 19 janvier et le 20 mars 2026**.

Le CNFPT prendra en charge les frais de formation des diplômés de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au [référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension](#).

Pour aller plus loin : **CNFPT**

Réseau des secrétaires généraux de mairie

Mise à disposition de fiches réflexes

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales, le Centre de Gestion propose des [fiches réflexes](#) destinées aux secrétaires généraux de mairie.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Stéphanie LORINET, secrétaire générale de mairie du Centre de Gestion en lui adressant un courriel à : reseau.sgdm@cdg17.fr.

Concours et examens

Recensement des besoins des concours et examens 2027 : Rappel

Comme les années précédentes, la campagne de recensement des besoins en recrutements des collectivités pour 2027, dans les 9 départements concernés par cette mutualisation, sera menée directement par le Centre de Gestion de la Gironde.

L'enquête dématérialisée sera disponible du **7 janvier 2026 au 20 février 2026**.

Les modalités de connexion (identifiants et lien vers l'enquête) seront transmises par courriel aux collectivités par le Centre de Gestion de la Gironde.

Pour plus d'informations, consultez son site internet : [recensement 2027](#).

Statut

Carrières

- Mise en ligne des arrêtés d'avancements d'échelon pour l'année 2026

Les arrêtés d'avancement d'échelon à cadencement unique pour l'année 2026 sont à votre disposition sur [l'Extranet Carrières](#) du Centre de Gestion.

- Avancements de grade 2026 : mise en ligne des tableaux

Le Centre de Gestion met à votre disposition dans [l'Extranet Carrières](#) les tableaux des agents « promouvables » répertoriant les fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade.

Nous vous invitons à télécharger le guide pratique 2026 relatif aux avancements de grade en cliquant [ici](#). Ce document présente, notamment, la procédure de nomination d'un agent à l'avancement, ainsi que les conditions statutaires que chaque intéressé doit satisfaire pour être promu.

Il vous appartient de prendre un arrêté établissant votre tableau annuel d'avancement de grade ([modèle d'arrêté](#)), au titre de l'année 2026, qui devra être complété, signé et affiché au sein de votre collectivité, et retourné au Centre de Gestion pour publicité.

Ensuite, l'arrêté de nomination sera rédigé, par vos soins. Si vous souhaitez confier la rédaction au Centre de Gestion, [la fiche de saisine](#) correspondante à la mission SOS devra être complétée, signée et retournée au Centre de Gestion.

A toutes fins utiles, vous trouverez ici [la fiche de procédure](#) qui synthétise les étapes relatives aux avancements de grade.

➤ [Liste d'aptitude à la promotion interne](#)

Les listes d'aptitude suivantes ont été établies :

- [agent de maîtrise](#)
- [agent de maîtrise après examen professionnel](#)
- [animateur](#)
- [animateur principal de 2^{ème} classe](#)
- [assistant de conservation du patrimoine](#)
- [attaché](#)
- [bibliothécaire](#)
- [ingénieur](#)
- [rédacteur](#)
- [rédacteur principal de 2^{ème} classe](#)
- [rédacteur – dispositif dérogatoire](#)
- [technicien](#)

Elles ont une valeur nationale et prennent effet au 1^{er} février 2026.

Retraites

➤ [Suspension de la réforme des retraites](#)

La suspension de la réforme des retraites, issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, entraîne des modifications pour les fonctionnaires relevant des catégories sédentaire et active concernant :

- les âges de départ à la retraite,
- la durée d'assurance requise,
- et les conditions de départ anticipé pour les carrières longues.

Vous retrouverez le détail de ces ajustements [en cliquant ici](#) (communiqué de la Caisse des Dépôts)